

PESAGE DU SUD-OUEST

Conditions Générales de Vente en vigueur

GENERALITES

Toute commande passée sous quelque forme que ce soit auprès de PESAGE DU SUD OUEST SARL emporte, de convention expresse, de la part de l'acheteur, l'acceptation définitive et sans réserve de l'ensemble des clauses des présentes conditions générales de vente, conditions qui prévalent sur toutes conditions d'achat ou clauses contraires pouvant figurer sur quelque document que ce soit.

PESAGE DU SUD OUEST SARL conserve la propriété intellectuelle de ses projets et études qui ne peuvent sans son accord être exécutés ou communiqués à des tiers.

COMMANDES

Les commandes ne deviennent définitives qu'après avoir été acceptées et confirmées par nous. Toute convention verbale ou écrite non portée sur un bon de commande à en-tête de notre siège sera tenue pour nulle. Toute commande définitive entraîne l'accord du client tant sur le contenu de l'accusé de réception que sur les Conditions Générales de Vente.

PRIX

Nos prix s'entendent hors taxes et hors participation aux frais administratifs (F.F.F) pour marchandises prises dans nos établissements. Les prix sont établis sous toute réserve de hausse, la facturation étant faite selon le tarif en vigueur au moment de la livraison.

LIVRAISON

Les délais de livraison mentionnés à la commande ne sont donnés qu'à titre indicatif et sans aucune obligation de notre part. Les éventuels retards ne peuvent donner à l'acheteur le droit d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou la prestation ou de réclamer des dommages et intérêts.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf conditions particulières, nos factures sont payables par tous moyens à 30 jours date de facture pour les matériels et à réception de facture pour les fournitures et prestations.

En cas de modifications sérieuses de la solvabilité d'un client, traduites notamment par des factures non payées ou le non-respect des conditions de paiement d'une échéance, PESAGE DU SUD OUEST se réserve la possibilité de suspendre tout crédit pour le paiement de ses matériels, fournitures ou prestations et d'exiger un règlement immédiat à la commande pour tout nouvel achat.

Les échéances fixées dans nos conditions de paiement sont de rigueur.

De convention expresse, le défaut de paiement d'une seule échéance, entraîne :

- Au choix de PESAGE DU SUD OUEST : soit l'exigibilité de toutes sommes restant dues quels que soient le mode et le terme de paiement initialement prévu, soit la résolution de plein droit de la vente, sans aucune formalité judiciaire, 48 heures après simple mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet, les éventuels acomptes restant définitivement acquis.
 - Le paiement d'un intérêt de retard calculé au taux légal majoré de 50%.
 - L'exigibilité à titre de clause pénale d'une indemnité égale à 15% des sommes dues, outre les intérêts légaux et frais judiciaires éventuels.
- autorise PESAGE DU SUD OUEST à surseoir à de nouvelles livraisons ou interventions.

L'acheteur s'interdit de prendre motif d'une réclamation contre le vendeur pour différer en tout ou partie le règlement d'une échéance ou pour pratiquer une compensation.

Toutes nos ventes sont faites sans escompte pour paiement anticipé.

GARANTIES

Notre matériel est garanti en nos ateliers, à compter de sa date de livraison, pendant une période de 12 mois pour les produits et de 3 mois pour les pièces détachées, sauf conditions particulières, contre tout vice de construction ou de matière. Cette garantie se limite strictement au remplacement de la pièce reconnue défectueuse par nos services techniques auxquels l'appareil doit être adressé franco.

Les travaux effectués au titre de la garantie doivent être exécutés en nos ateliers et ne prolongent pas la durée de la garantie.

La garantie ne couvre pas les conséquences de l'usure normale de l'appareil et les détériorations qui ne sont pas directement imputables au fonctionnement normal de l'appareil.

Le bénéfice de la garantie ne pourra être reconnu en cas de démontage par le client ou des tiers non habilités, détérioration provenant de la négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, utilisation défectueuse ou accident matériel, force majeure.

Sauf convention expresse contraire, les opérations de réparation ne donnent lieu à aucune garantie autre que celle d'une bonne exécution.

Tout client est tenu de vérifier la marchandise à l'arrivée et éventuellement de faire, dans un délai de huit jours ouvrés, toutes les réserves d'usage, faute de quoi la responsabilité de PESAGE DU SUD OUEST sera automatiquement dérogée.

RETOUR DE MARCHANDISES

Aucun retour de marchandise ne pourra être accepté sans accord préalable et sans l'attribution par PESAGE DU SUD OUEST d'un numéro de retour. Les frais et risques des retours de matériels seront à la charge du client.

RESERVE DE PROPRIETE

PESAGE DU SUD OUEST conserve la propriété des marchandises livrées jusqu'au complet paiement de leur prix et éventuels accessoires du prix ; la remise d'effets ou de titres créant une obligation de payer ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause.

L'acheteur est autorisé dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement, à revendre les marchandises livrées. Mais il ne peut ni les donner en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie. En cas de revente, l'acquéreur s'engage à avertir immédiatement le vendeur pour lui permettre d'exercer éventuellement son droit de revendication sur le prix à l'égard du tiers acquéreur. L'autorisation de revente est retirée automatiquement en cas de cessation de paiement de l'acheteur.

Malgré l'application de la présente clause de réserve de propriété, l'acheteur supportera la charge des risques en cas de perte ou de destruction dès la livraison des marchandises.

En tout état de cause l'acheteur devra se conformer aux dispositions de la loi 80-335 du 12 mai 1980.

CONTESTATIONS - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Toute réclamation ne sera admise que si elle est formulée sous huitaine à dater de la réception de la marchandise.

Toutes contestations seront de la compétence exclusive des Tribunaux de Toulouse, nonobstant toute disposition contraire des conditions générales d'achat du client, ou de l'un quelconque de ses documents commerciaux (bon de commande...), même en cas d'appel en garantie ou pluralité de défendeurs. L'acceptation des règlements ne constituent ni novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

Limites de Responsabilité : Quels que soient la nature, le fondement et les modalités de l'action qui pourrait être engagée contre PESAGE DU SUD OUEST, l'indemnité due au Client en réparation de son préjudice ne pourra dépasser la valeur des produits ou de la partie de produit en cause, diminuée d'un pourcentage de vétusté fixé selon les règles habituelles de dépréciation.

Siège social: 7 Impasse Maniou

F-31140 Launaguet

Tél. +33(0)5 61 35 07 67

Fax +33(0)5 61 35 17 60

Internet : www.pesagedusudouest.com

E-mail: pesageso@aol.com